

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 27 mai à 18 heures
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le 17 mai 2024

Objet :

Adhésion à
l'Association
Nationale des Elus des
Littoraux (ANEL)

Présents : Michel JAMMES, Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Laure TONDON ; Brigitte CAVERIVIERE ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Gilles FAGES par Michel JAMMES ; Pierre SANTORI par Didier MILHAU ; Yves YORILLO par Régine RENAULT ; Carlo ATTIE par Cédric CARBOU ; Angélique PIEDVACHE par Jean-Luc MASS ; Marcel CAMICCI par Serge DEIXONNE ; Clélia PI par Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA par Laure TONDON.

Absents : Julien RIBOT ; Isabelle PINATEL.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis 40 ans, l'ANEL rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux. Cette Association est un véritable lieu d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés. Laboratoire d'idées, l'ANEL est devenue une force de propositions sur les thèmes spécifiques aux collectivités du littoral et, à ce titre, a été reconnue comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML). A ce jour, l'ANEL regroupe les élus provenant de plus des 2/3 des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de métropole et d'Outre-mer. L'ANEL est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral, notamment comme membre du CNML et des Conseils Maritimes de Façade.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Nationale des Élus des Littoraux.

L'ANEL a également poursuivi son travail avec l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques. Elle est associée à la réflexion de plusieurs organismes officiels et comités. C'est ainsi que les différents travaux ont permis de définir un référentiel de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade, conformément à

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240527-DEL-2024-030-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2024

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

la directive européenne et à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'ANEL est régulièrement invitée à formuler des avis sur les textes qui lui sont soumis et à faire entendre les préoccupations spécifiques des collectivités littorales.

L'ANEL est représentée pour chaque façade maritime par des administrateurs qui organisent des réunions sur des thèmes divers.

Le montant de la cotisation pour les communes est de 0,20 €/habitant.

Compte tenu des missions exercées par l'ANEL et des enjeux à relever pour l'avenir de l'économie littorale et maritime,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **d'adhérer** à l'ANEL à compter de 2024 et de verser la cotisation correspondante.
- **d'autoriser** le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle à l'ANEL dans le cadre de ses délégations

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 28/05/2024
Et de la publication le 29/05/2024
Réception en Préfecture le 28/05/2024

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Régine RENAULT**